



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 20 avril 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce qu'au numéro général d'appel du service de contrôle de la TVA du SPF Finances, situé à Auderghem (02/673.53.26), figure un message unilingue néerlandais.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

"En réponse à votre lettre précitée, j'ai l'honneur de vous communiquer que les services compétents du Service public fédéral Finances ont procédé à une enquête afin de trouver la cause de l'emploi erroné d'un répondeur automatique par le contrôle de la TVA d'Auderghem.

De cette enquête il est apparu que le plaignant a toujours été en contact avec un numéro privé. Par le numéro cité 02/673 53 26 ne peut être appelé ni le contrôle de la TVA, ni celui de l'impôt des personnes établi dans l'immeuble du 4, rue du Vieux Moulin à 1160 Auderghem. Cet immeuble de la rue du Vieux Moulin ne disposant pas d'un répondeur automatique, ce sont toujours les agents qui répondent aux appels.

L'Administration veille toujours à ce que les agents affectés à des services de Bruxelles-Capitale et entrant en contact avec le public, possèdent une connaissance satisfaisante ou élémentaire des deux langues nationales."

*
* *

La CPCL a constaté qu'effectivement le numéro 02/673.53.26 ne correspondait pas au numéro général d'appel du service de contrôle de la TVA mais bien à celui d'un particulier.

Par conséquent, les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), ne sont pas applicables et la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]